

**PROCES-VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 13 FEVRIER 2024  
Convocation en date du 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Auriolles, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 18  
**Pouvoirs :** 2  
**Votants :** 20

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-Présidentes  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON  
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Jean-Paul PAILHET, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

**Procurations** : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Pierre ROBERT  
Mme Yolande LACHAIZE à Monsieur Didier TEYSSANDIER

**Excusés** : M. Éric FRECHOU  
M. Tristan PLAT  
M. Jacques REIX

**Absents** : M. Gérard DUFOUR  
M. Laurent FRITSCH  
M. Miguel GARCIA  
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

*Monsieur le Président remercie la commune d'Auriolles pour son accueil.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

*Délibérations du Bureau communautaire du 13 février 2024 :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 12 décembre 2023.*
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Pôle gare multimodal.*
- Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania à Pineuilh.*

*Délibérations du Conseil communautaire du 20 février 2024 :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2023.*
- Choix du mode de gestion du Cinéma la Brèche.*
- Convention de financement avec les 4 communes pour l'OPAH-RU.*
- Lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.*
- Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI – Année 2023. - Adhésion de la Commune d'Allès-sur-Dordogne au SMDE24 pour la compétence AEP.*
- Attribution du marché de travaux en lien avec l'aménagement du centre de santé.*
- Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande (ancienne trésorerie) dans le cadre du projet de centre de santé.*
- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du projet d'aménagement des Equipements de loisirs et sportifs zone Aquitania à Pineuilh.*
- Subvention accordée au collège de Pellegrue dans le cadre de l'action "Piscine 2024".*
- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).*
- Créances éteintes.*
- Ouverture crédits investissement dans la limite du ¼.*
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen au groupement de commandes Voirie.*
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes.*

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 20 décembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.*

**RAPPORT N°1** : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Pôle gare multimodal.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. PAILHET.

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur PAILHET, Maire de la commune de Saint Avit de Soulège demande si cette augmentation est due à la croissance du prix des matériaux.*

*Monsieur le Président lui répond que ce montant a évolué car la Région Nouvelle Aquitaine a demandé à ce que des modifications soient faites en doublant le nombre de places de stationnement pour les vélos, et le nombre de cheminement doux.*

*Monsieur PAILHET tient à souligner que le parc automobile est aujourd'hui constitué de voitures plus larges qu'autrefois et indique qu'il ne faut pas oublier de prendre ce critère en considération pour permettre aux usagers de se garer et de sortir confortablement de leurs véhicules.*

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021, les élus communautaires ont validé le projet de création d'un espace d'intermodalité – façade Nord à la gare de Sainte-Foy-la-Grande, comprenant une aire de stationnement, des stationnements deux-roues sécurisés, ainsi que des emplacements et bornes de recharge pour les véhicules de stationnement.

Monsieur le Vice-président précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking a été confiée au groupement d'entreprises A2i ICHE INGENIERIE et INGITER pour un montant de 24 462,50 euros HT en lien avec l'enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 515 000 euros HT.

Suite à la réalisation de la mission AVP, l'enveloppe prévisionnelle de travaux a été ajustée à la somme de 570 905,90 euros HT, ce qui porte la rémunération d'A2i INGENIERIE et INGITER à la somme de 27 118,03 euros HT.

Monsieur le Vice-président précise que l'ajustement de l'enveloppe travaux tient compte du doublement des places de stationnements sécurisés pour les vélos et de l'augmentation des cheminements doux. Ces modifications sont réalisées à la demande de la Région en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 35 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la

création d'un parking au pôle gare multimodal et la fixation de la rémunération des entreprises A2i INGENIERIE et INGITER à la somme de 27 118,03 euros HT ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°2** : Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania à Pineuilh.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania. Il précise que ce marché est constitué d'une tranche ferme relative à la construction de l'équipement de loisirs et sportif, d'une tranche optionnelle n°1 relative à la construction d'un boulodrome couvert non clos de 4 pistes et une tranche optionnelle n°2 relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 22 janvier 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 40%

- Valeur technique : 60%

↳ sous-critère n°1 : qualité de la méthodologie proposée – 20%

↳ sous-critère n°2 : qualité de l'équipe dédiée au projet – 20%

↳ sous-critère n°3 : pertinence du planning proposé et respect des délais – 20%

Monsieur le Président indique que 18 offres ont été reçues. Ces offres ont été analysées par le Cabinet PRESENTS, dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le groupement représenté par DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire architecte) et composé de INTECH (BET

TCC, économie technique, mission complémentaire SSI), 33ECO (économie architecturale, synthèse de l'économie, mission complémentaire TDS), ASSOCIATION PASSEURS (paysagistes), EMACOUSTIC (BET acoustique) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Président rappelle que le Bureau Communautaire est compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 25 000 HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Bureau Communautaire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises précité pour :

- un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 123 833,50 euros HT concernant la tranche ferme.

- un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 16 800,00 euros HT concernant la tranche optionnelle n°1 relative à la création d'un boulodrome non clos 4 pistes.

- un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 6 615,00 euros HT concernant la tranche optionnelle n°2 relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Monsieur le Président précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant conformément à la délibération n°2023/097 du 13 juin 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par le Cabinet PRESENTS ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania au groupement composé de DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire architecte) et de INTECH (BET TCC, économie technique, mission complémentaire SSI), 33ECO (économie architecturale, synthèse de l'économie, mission complémentaire TDS), ASSOCIATION PASSEURS (paysagistes), EMACOUSTIC (BET acoustique) pour un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 123 833,50 euros HT pour la tranche ferme, pour un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 16 800,00 euros HT pour la tranche optionnelle n°1 relative à la construction d'un boulodrome couvert non clos 4 pistes et pour un montant d'honoraires de 7 %, soit un montant prévisionnel de 6 615,00

euros HT pour la tranche optionnelle n°2 relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, affermissement des tranches optionnelles...).

*Monsieur le Président informe qu'il s'agit désormais des points qui seront présentés lors du prochain Conseil communautaire.*

### **RAPPORT N°3 : Choix du mode de gestion du Cinéma la Brèche.**

**Intervenant (s) :** Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président, M. ULMANN.

*Monsieur ULMANN indique qu'il avait été précisé que les commissions permettraient d'étudier au préalable les dossiers. Il ne dit pas que la délégation de service public n'est pas le meilleur choix, considérant que c'est celui qui a été choisi lors du lancement du cinéma mais indique que les différents modes de gestion ont été survolés par Monsieur le Vice-président en inter-commission et qu'il aurait été souhaitable de pouvoir étudier lors de la commission, notamment le système de gestion par DSP ou régie, par exemple, comme cela se fait dans d'autres secteurs. Il avait été dit que le personnel qui avait été mis à disposition ou en détachement venait de l'association précédente, précisant que la seule différence c'est qu'il y a un directeur de cinéma et de programmation*

*Monsieur ULMANN tient à souligner qu'avec le changement de direction d'ARTEC, il y a plus de communication et de précision.*

*Monsieur ULMANN ne remet pas en cause la décision du mode de gestion en elle-même, mais le mode de fonctionnement de la décision.*

*Monsieur le Président lui indique que le choix de mode de gestion est bien décliné dans le rapport qui a été fourni lors de l'envoi des pièces relatives au Bureau communautaire.*

*Monsieur ULMANN lui répond qu'il aurait été préférable que les différents modes de gestion aient été travaillés en inter-commission.*

*Monsieur le Président lui indique qu'à la première lecture du rapport le mode de gestion par DSP est celui qui semble être le plus adapté au cinéma La Brèche.*

*Monsieur ULMANN demande s'il n'existe pas de cinéma qui soit géré par une seule entité avec trois salles en régie ?*

*Monsieur le Président répond que cela doit être possible, mais il s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes ait les compétences relatives à ce mode de gestion. Monsieur le Président rajoute que le cinéma est un domaine particulier qui demande des connaissances spécifiques, notamment pour établir une programmation.*

*Monsieur le Président n'est pas contre le mode de gestion en régie mais précise la nécessité de créer une équipe complète destinée à gérer le cinéma.*

*Monsieur ULMANN indique que précédemment c'était une association qui gérait le cinéma. Monsieur ULMANN précise qu'entre un tissu associatif et une régie, ce qui fera la différence, ce sont les moyens qui y seront mis et rajoute qu'il aurait fallu, pouvoir échanger et travailler de manière plus approfondie sur ces divers modes de gestion et non se limiter à la lecture d'un document.*

*Monsieur NOUVEL s'interroge sur le fait de travailler plus les modes de gestion, précisant que les délégués communautaires vont recevoir lors de l'envoi du Conseil, un rapport qui est extrêmement exhaustif, en particulier sur le plan juridique et technique, et précise que le rapport dresse les avantages et inconvénients de chacun des modes proposés.*

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique en matière de concessions ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux autorités concédantes de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche prendra fin le 6 novembre prochain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer quant au futur mode de gestion du Cinéma la Brèche ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'au vu du rapport sur le choix du mode de gestion du Cinéma la Brèche, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service (délégation de service public par voie d'affermage) ; ce mode de gestion apparaissant comme le plus approprié.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.
- **APPROUVER** les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public, telles que définies dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer et à conduire la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°4** : Convention de financement avec les 4 communes pour l'OPAH-RU.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

*Monsieur BLUTEAU rappelle comme indiqué en inter-commission le 29 janvier 2024, qu'il s'agit d'une convention de financement, mais qui n'engage pas financièrement la Communauté de Communes du Pays Foyen, mais les communes concernées par la convention.*

*Monsieur le Président précise que pour la commune de Pineuilh, il s'agit seulement d'une partie de la commune qui est concernée par le renouvellement urbain.*

*Monsieur BLUTEAU indique que pour le Conseil communautaire, il présentera les participations financières des communes de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, et Pellegrue par année.*

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande ont défini, en concertation avec la Communauté de Communes, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT a mis en évidence, qu'en matière d'habitat, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Renouvellement urbain (RU) constituait l'action prioritaire à mettre en œuvre.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire qu'une mission soit confiée à un ou plusieurs cabinets spécialisés, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée).

Monsieur le Vice-président précise que cette opération relève du projet de 4 communes qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande, aux termes de laquelle les Communes s'engagent à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH-RU multisites.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de l'OPAH RU multisites ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération aux communes concernées.

**RAPPORT N°5** : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. PAILHET.

*Monsieur BLUTEAU indique que le cabinet Métropolis a fait une erreur matérielle dans un tableau, présentant seulement 30 points contre 47 présents sur la délibération du Conseil communautaire.*

*Monsieur PAILHET précise que sur les changements de destination relatifs à sa commune, il s'agit de ceux fait en 2012.*

*Monsieur BLUTEAU indique qu'il s'agit d'habitants qui avaient demandés le changement de destination.*

*Monsieur BLUTEAU précise qu'avec ce changement de destination, si les administrés souhaitent faire des travaux, ils pourront les lancer, considérant que la modification de changement de destination est actée.*

La Communauté des Communes du Pays Foyen a lancé une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 15 février 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette procédure visait à améliorer l'usage du règlement écrit ainsi que son caractère opposable aux demandes d'autorisation, à adapter le zonage sur certains secteurs et à étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle, au nombre de 8 avant la réalisation de l'enquête publique.

La modification n°01 du PLUi a été approuvée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 27/11/2023.

Le dossier exécutoire suite à sa publication sur le Géoportail National de l'Urbanisme en date du 12/12/2023, a fait l'objet d'un contrôle de légalité par les services de la Sous-Préfecture de Libourne.

Ce courrier, annexé à la présente délibération, notifie une erreur matérielle à corriger (page 173. du règlement) ainsi que des préconisations relatives aux avis émis par la Direction Départementale des Territoires de la Gironde et la CDPENAF, lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi consiste donc à apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :

1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;

2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de:

- **SOLLICITER** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice sur l'opération 25 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi pour répondre aux objectifs précités en points 1) et 2).

**RAPPORT N°6** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. VACHER, Vice-président.

*Monsieur VACHER indique que pour le Conseil communautaire, il présentera les différents taux et les possibilités de financement pour les travaux, précisant qu'ils espèrent passer à la phase travaux d'ici la fin de l'année 2024.*

Monsieur le Vice-président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.

Depuis le 27 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les objectifs fixés étant de répondre aux enjeux environnementaux croissants et d'harmoniser la gestion de l'eau sur le territoire en confortant la solidarité territoriale.

- **Mission 1** : Suivi de l'état des cours d'eau / zones humides
- **Mission 2** : Suivi des travaux de la collectivité
- **Mission 3** : Contacts avec les partenaires, sensibilisation et information des riverains, des élus et des usagers
- **Mission 4** : Gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant
- **Mission 5** : Mise en œuvre d'opérations de continuité écologique
- **Autres missions**

Ces activités et actions s'envisagent dans le cadre d'une unité géographique cohérente. Ces missions peuvent bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux dispositions prévues dans le 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel et du Conseil départemental de la Gironde.

### Agence de l'Eau Adour Garonne

Taux et plafonds de financement pour les postes éligibles :

- Taux de base = 30 %
- Taux de financement bonifiés de 20 % pour :
  - Les actions d'accompagnement : animation territoriale (CATER-ZH, CATZH, Poissons migrateurs...), études et acquisitions de connaissance, appuis techniques et expertises, actions de communication, veille et animation foncière ;
  - Les actions des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques portées par un maître d'ouvrage unique structuré à l'échelle du bassin versant ou issues de concertation à l'échelle du bassin versant et formalisées dans un document de contractualisation entre les acteurs ;
  - Les actions de préservation et de restauration des milieux humides ;
  - Les actions de préservation de la biodiversité aquatique réalisées soit au sein des réserves naturelles, soit dans le cadre de la stratégie nationale des poissons migrateurs, soit dans le cadre de Plans Nationaux d'Actions (PNA) ;
  - Les travaux de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 et notamment ceux listés dans le plan d'action « pour une politique apaisée de restauration de continuité écologique » ;
  - L'animation CATER et CATZH.
- Taux de financement bonifiés de 30 % pour :
  - Les travaux d'effacement ou d'arasement d'ouvrages transversaux sur des cours d'eau hors liste 2 ;
  - Les travaux de restauration de la continuité écologique ambitieux et de grande ampleur à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau hors liste 2.
- Taux de financement bonifiés de 50 % pour :
  - Les travaux d'effacement ou d'arasement d'ouvrages transversaux dans le respect des textes législatifs et règlementaires (notamment de l'article 49 de la loi n°2021-1104 du

22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;

- Les travaux de restauration des milieux aquatiques ambitieux et de grande ampleur :
  - Restauration fonctionnelle globale pour les cours d'eau (lit mineur, des berges, voire du lit moyen, des espaces de mobilité et du lit majeur) ;
  - Restauration des fonctions hydrologiques de zones humides dégradées ;
  - Restauration de la continuité écologique à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau classé en liste 2.

Pour ces travaux, les résultats attendus portent sur une amélioration durable des fonctionnalités du cours d'eau ou de la zone humide sur une échelle de temps long.

- Les inventaires de milieux humides ;
- Les acquisitions foncières selon évaluation du coût par la SAFER ou le service des Domaines ou l'établissement public foncier local.

### **Conseil Départemental de la Gironde**

Taux et plafonds de financement pour les postes éligibles :

- Plafond de dépenses éligibles = 400 000 € / an pour l'ensemble des projets et par maître d'ouvrage
- Taux de base = 20 % (bonification de 10% sur certaines actions ambitieuses de restauration-renaturation)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »)

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen

Considérant l'ensemble des missions à mener par la Technicienne Milieux Aquatiques du service GEMAPI

Monsieur le Vice-président indique que le budget primitif 2024 proposé s'établit à 283 103 € HT en fonctionnement et à 487 797 € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : 91 213 €
- Section d'investissement : 0 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2024.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les missions de la Technicienne Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>				
<b>Organismes financeurs</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	<b>Montants prévisionnels</b>	<b>Taux prévisionnels alloués *</b>	<b>Montants prévisionnels</b>	<b>Taux prévisionnels alloués *</b>
<b>Conseil Départemental de la Gironde</b>	27 363,90 €	30 %	0 €	de 30 %
<b>Agence de l'Eau Adour-Garonne</b>	45 606,50 €	50 %	0 €	de 40 % à 50 %

*\* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.*

- **SOLLICITER** l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **SOLLICITER** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **HABILITER** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

**RAPPORT N°7** : Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI – Année 2023.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. VACHER, Vice-président.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 annexé ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

**RAPPORT N°8** : Adhésion de la Commune d'Allès-sur-Dordogne au SMDE24 pour la compétence AEP (Adduction d'Eau potable).

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :  
La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Allès-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Allès-sur-Dordogne au SMDE 24.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **ACCEPTER** le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) au SMDE 24, pour la commune d'Allès-sur-Dordogne ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**RAPPORT N°9** : Attribution du marché de travaux en lien avec l'aménagement du centre de santé.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET et Madame VERITE, Vice-présidentes, M. BAEZA, M. TEYSSANDIER, M. ULMANN.

*Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président afin de connaître le nom de l'architecte. Monsieur BILLOUX, Vice-président et secrétaire de séance répond qu'il s'agit du Cabinet d'Architecture A2PR.*

*Madame VERITE fait remarquer qu'elle trouve très valorisant que plusieurs marchés de travaux aient été attribués à des entreprises du territoire du Pays Foyen.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET, Maire de la commune de Sainte-Foy-la-Grande demande si une réunion est planifiée avec les Architectes des Bâtiments de France, précisant qu'elle a lu dans le rapport un marché attribué pour la pose de volets « roulants ».*

*Monsieur NOUVEL lui répond que cela a été accepté et qu'il s'est fait la même remarque lors de l'inter-commission du 5 février dernier.*

*Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise que cela a été validé par l'architecte des bâtiments de France et que le permis de construire a été accepté.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET félicite la collectivité et précise qu'elle a au sein de sa commune des administrés qui sont en attente depuis des mois.*

*Monsieur CHALULEAU précise que cela a été fait en amont, lors de l'étude de faisabilité et que l'ABF a donné un avis conforme au dossier.*

*Monsieur BAEZA, Maire de la commune de Listrac-de-Durèze, souligne que l'ancienne trésorerie était équipée de grilles anti effraction et qu'il s'agit probablement de s'adapter à l'existant.*

*Monsieur TEYSSANDIER, Maire de la Commune de Pineuilh indique que concernant le lot n°6, il est satisfait de voir le marché attribué à l'entreprise World Concept, précisant que cette dernière n'a pas été retenue lors d'un marché ouvert précédemment sur sa commune.*

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Sainte-Foy-la-Grande en centre de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le présent marché est décomposé en dix lots, à savoir :

- Lot n°1 : gros œuvre – VRD
- Lot n°2 : ravalement
- Lot n°3 : charpente – couverture- zinguerie
- Lot n°4 : menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures alu
- Lot n°5 : menuiseries intérieures bois
- Lot n°6 : plâtrerie – isolation – faux plafonds
- Lot n°7 : chape – faïences – sols souples
- Lot n°8 : peinture
- Lot n°9 : électricité – courants forts/courants faibles
- Lot n°10 : plomberie – sanitaire – CVC

Monsieur le Président précise que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%

- Valeur technique : 40%

- ↳ sous-critère n°1 : effectif, qualification et moyens humains affectés au chantier – 5 points
- ↳ sous-critère n°2 : méthodologie constructive et moyens techniques employés – 10 points
- ↳ sous-critère n°3 : principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier – 5 points
- ↳ sous-critère n°4 : planning détaillé de l'intervention du candidat et respect des délais – 12 points
- ↳ sous-critère n°5 : documents décrivant les principaux matériaux et produits utilisés – fiches techniques – 8 points

Monsieur le Président indique que 29 offres ont été reçues, tous lots confondus. Ces offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture A2PR, dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise VLTP pour un montant de 39 000,00 euros HT dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise TERRIEN FACADES pour un montant de 14 000,00 euros HT dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise CHARPENTIER COUVREUR DU VELINOIS pour un montant de 26 601,60 euros HT dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise MENUISERIE FOYENNE pour un montant de 52 000,00 euros HT comprenant la prestation éventuelle n°1 relative à la pose de volets roulants électriques dans le cadre du lot n°4 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise SOGEME pour un montant de 22 045,50 euros HT dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise WORLD CONCEPT pour un montant de 41 070,50 euros HT dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise BELLUZZO pour un montant de 19 252,70 euros HT dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise PEINTURE LAGORCE pour un montant de 12 984,00 euros HT dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise POLO & FILS pour un montant de 20 750,00 euros HT dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ALLIANCE THERMIQUE pour un montant de 62 601,33 euros HT dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant conformément à la délibération n°2023/097 du 13 juin 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **ATTRIBUER** le lot 1 « gros œuvre – VRD » à l'entreprise VLTP pour un montant de 39 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 2 « ravalement » à l'entreprise TERRIEN FACADES pour un montant de 14 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 3 « charpente – couverture – zinguerie » à l'entreprise CHARPENTIER COUVREUR DU VELINOIS pour un montant de 26 601,60 euros HT ;

- **ATTRIBUER** le lot 4 « menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures alu » à l'entreprise MENUISERIE FOYENNE pour un montant de 52 000,00 euros HT comprenant la prestation éventuelle supplémentaire relative à la pose de volets roulants électriques ;
- **ATTRIBUER** le lot 5 « menuiseries intérieures bois » à l'entreprise SOGEME pour un montant de 22 045,50 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 6 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » à l'entreprise WORLD CONCEPT pour un montant de 41 070,50 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 7 « chape – faïences – sols souples » à l'entreprise BELLUZZO pour un montant de 19 252,70 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 8 « peinture » à l'entreprise PEINTURE LAGORCE pour un montant de 12 984,00 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 9 « électricité – courants forts/courants faibles » à l'entreprise POLO & FILS pour un montant de 20 750,00 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 10 « plomberie – sanitaire – CVC » à l'entreprise ALLIANCE THERMIQUE pour un montant de 62 601,33 euros HT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

**RAPPORT N°10 :** Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande (ancienne trésorerie) dans le cadre du projet de centre de santé.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, M. BLUTEAU et M. NOUVEL, Vice-présidents, M. PAILHET, M. ULMANN.

*Madame GUIONIE indique que dans la continuité de l'esprit communautaire, son conseil municipal a délibéré à l'unanimité la mise à disposition des locaux de l'ancienne trésorerie au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Foyen afin d'y installer le futur centre de santé.*

*Monsieur PAILHET demande si c'est la Communauté de Communes du Pays Foyen qui sera en charge des travaux d'entretien en plus des coûts supportés par la rénovation.*

*Monsieur ULMANN lui répond que dans la mesure où un bail est signé, le propriétaire n'est plus tenu de faire les travaux d'entretien sur la propriété.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET souligne qu'il s'agit d'un bâtiment qui représente une somme d'argent importante, surtout pour la ville la plus pauvre de Nouvelle Aquitaine.*

*Madame GUIONIE rappelle que dans un esprit communautaire et afin de mettre un outil en place, et tout le travail mené en lien avec la Communauté de Communes du Pays Foyen, la décision est prise de mettre en place un centre de santé, qui sera plus grand et qui est nécessaire pour le territoire et rajoute que ce n'est pas la commune de Sainte Foy la Grande qui va engager à ses frais des travaux sur le bâtiment.*

*Monsieur le Président ajoute que suite aux travaux de réhabilitation qui vont être entrepris, il espère que les travaux d'entretien sur cette nouvelle structure seront légers.*

*Monsieur BLUTEAU souhaite donner un exemple de la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue. Il précise qu'il y a quelques années, l'ancienne école des filles a été donnée pour un euro symbolique afin d'y installer la crèche et que le retour du contrôle de la légalité a été de dire qu'il fallait faire une estimation des domaines afin que dans la délibération soit mentionnée la valeur de ce que la commune de Pellegrue avait prévu de donner.*

*Monsieur NOUVEL précise qu'une estimation a été faite et que la valeur des locaux de l'ancienne trésorerie est estimée à 90 000 €.*

*Monsieur BLUTEAU s'excuse de son intervention, précisant qu'il ne le savait pas et qu'il lui semblait important de devoir en informer ses collègues.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET précise que la somme est juridiquement modeste, ce qui explique le montant de 100 € de redevance annuelle précisé dans le bail emphytéotique.*

Vu l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche ;

Considérant la délibération n°2022/093 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 validant le projet de territoire 2021-2028 ;

Considérant la délibération n°2023/096 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du projet de territoire 2021-2028

Considérant que la Communauté de Communes s'est pleinement engagée au cours de ces dernières années pour faire face à la désertification médicale et a ainsi contribué activement à la création d'un centre de santé en Pays Foyen ;

Considérant que les locaux actuels du Centre de santé ne permettent pas le développement de la structure ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réflexion a été menée sur la possibilité de déménager le Centre de santé dans des locaux plus spacieux qui permettraient notamment de recevoir des internes et des stagiaires.

Monsieur le Président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande est propriétaire d'un grand bâtiment de plain-pied, idéalement situé et bénéficiant de places de stationnement à proximité. Ce bâtiment est actuellement vacant suite à la fermeture de la Trésorerie de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président précise que des travaux de réhabilitation et d'aménagement seront nécessaires pour permettre d'accueillir le Centre de santé.

Aussi, et afin de permettre à la Communauté de Communes toute latitude sur la gestion dudit immeuble et afin de lui permettre de bénéficier d'un droit réel sur le bien, Monsieur le Président propose qu'il soit consenti par la commune de Sainte-Foy-la-Grande une mise à disposition du bâtiment au bénéfice de la Communauté de Communes sous la forme d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Président propose que le bail soit consenti pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle de 100 (cent) euros.

Monsieur le Président précise qu'une demande d'évaluation (dossier n°2021/33402 – Sainte-Foy-la-Grande/15348387) a été adressée au Domaine en date du 11 décembre 2023.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la mise à disposition, à son bénéfice, par bail emphytéotique du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 0957, situé à Sainte-Foy-la-Grande au 138 rue de la République, d'une superficie d'environ 165 m<sup>2</sup> pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle de 100 (cent) euros ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail emphytéotique dont le projet est joint en annexe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°11** : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du projet d'Aménagement des Equipements de loisirs et sportifs zone Aquitania à Pineuilh.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, M. ULMANN.

*Monsieur ULMANN demande quel est le pourcentage du financement demandé.*

*Monsieur le Président répond qu'il est de 80% considérant que l'autofinancement est de 20 %.*

*Monsieur ULMANN indique qu'actuellement il est difficile d'obtenir 80% de financement.*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le projet d'aménagement des Equipements de Loisirs et Sportifs sur la Zone Aquitania de Pineuilh, par délibération n°2023/112 en date du 13 juin 2023.

A ce titre, il rappelle que l'estimation des travaux s'élève à :

- Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs et sportifs soit 1 988 000,00 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 250 000,00 € H.T.

Après consultation des partenaires financiers, il s'avère que la REGION Nouvelle-Aquitaine ne subventionnera pas le projet, qui n'est pas de sa compétence.

Monsieur le Président propose de valider le nouveau plan de financement, afin de solliciter les partenaires financiers suivants :

- Europe : si dossier éligible,
- Etat : au titre de la DETR et de la DSIL,
- L'Agence Nationale du Sport,
- Le Département de la Gironde.

Il précise que :

- La subvention CAF du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH / Plan Mercredi a été accordée par convention en décembre 2023.
- La subvention formulée auprès de la MSA a été accordée en Septembre 2023.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
	<b>DEPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	
Aménagement des Equipements de loisirs : Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs et sportifs	1 988 000 €		
Prestations intellectuelles	250 000 €		
EUROPE / <i>si dossier éligible</i>		162 200 €	7.25%
ETAT au titre de la DETR 35 % - plafond éligible maxi 500 000 € - <b>Année 2024</b>		175 000 €	7.82%
ETAT au titre de la DSIL 23.63 % sur montant des travaux <b>Année 2024</b>		528 841 €	23.63%
AGENCE NATIONALE DU SPORT : 20 %		397 600 €	17.77%
<b>Département de la Gironde 30 %</b> - plafond de dépenses éligibles maxi : 1 000 000 € + Coef de Solidarité année 2024 : 1,06		318 000 €	14.21%
CAF – Subvention du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH / Plan Mercredi <b>Accordée</b> convention 12/2023		168 759 €	7.54%
MSA – Subvention au titre de l'action loisirs vacances 33 – <b>Accordée</b> Septembre 2023		40 000 €	1.78%
Autofinancement / Emprunt		447 600 €	20.00%
<b>TOTAUX</b>	<b>2 238 000 €</b>	<b>2 238 000 €</b>	

➤ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

- **SOLLICITER** les partenaires financiers suivants pour l'attribution des subventions, à savoir :
  - Etat : au titre de la DETR et de la DSIL,
  - L'Agence Nationale du Sport,
  - Le Département de la Gironde,
- **SOLLICITER** l'Europe, pour l'obtention d'une subvention au titre du FEDER sous réserve d'éligibilité ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°12** : Subvention accordée au collège de Pellegrue dans le cadre de l'action "Piscine 2024".

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action « Piscine 2024 ».

Considérant le Projet de Territoire et la volonté de la Communauté de Communes du Pays Foyen d'accompagner le collège de Pellegrue, Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention dont la somme sera de 1 300 €.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 300 € au bénéficiaire du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « Piscine 2024 » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°13** : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024.

**Intervenant(s) :** Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président, M. CHALULEAU, M. TEYSSANDIER, M. ULMANN, Mme PILLON.

*Monsieur SAHRAOUI, indique que le rapport d'orientation budgétaire sera envoyé le lendemain de la séance, lors de l'envoi du Conseil communautaire. Il précise être toujours en attente des derniers éléments financiers et indique qu'il va en donner les grandes orientations comme vu lors de l'Inter-commission Ressources et Moyens du 6 février 2024.*

*Monsieur SAHRAOUI, rajoute que comme chaque année, il est présenté un ROB, relativement prudent sur les différents éléments.*

*Monsieur SAHRAOUI donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.*

*Concernant le foncier d'habitation, Monsieur ULMANN interroge Monsieur SAHRAOUI indiquant que les montants sont connus et que les taxes n'ont pas changées.*

*Monsieur SAHRAOUI indique qu'il y a tout de même une variation sur la partie entreprise.*

*Monsieur ULMANN lui répond que sur le CFE, cela peut être lié au chiffre d'affaire, mais précise que sur les deux autres il n'y a pas forcément d'évolution.*

*Concernant les autres charges de gestion courante, Monsieur ULMANN demande à quoi correspond la somme de 133 500 €.*

*Monsieur SAHRAOUI répond qu'il s'agit des travaux de la Z.A.E.*

*Monsieur CHALULEAU répond qu'il s'agit des travaux liés à l'aménagement du terrain qui doit être retro cédé par la commune de Pellegrue à la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un montant de 40 000 €. Monsieur CHALULEAU précise que le montant de 133 500 € comprend, l'acquisition du terrain pour un montant de 40 000 € et également les coûts d'aménagement de la zone.*

*Monsieur le Président précise que c'est le SDIS qui viendra y installer sa nouvelle caserne.*

*Monsieur ULMANN indique qu'il n'a pas vu passer ce dossier.*

*Monsieur CHALULEAU répond que les écritures n'ont pas été passées cette année car la commune de Pellegrue n'est toujours pas propriétaire du terrain.*

*Monsieur BLUTEAU indique que ce dossier prend du temps, car il est lancé depuis plus de trois ans précisant qu'une étude Faune - Flores est en cours sur le dossier et devrait être clôturée courant du mois de mai 2024.*

*Monsieur ULMANN demande si la ZAE de Pellegrue est bien la zone appelée « Champs de Jamard » et demande quel est le terrain.*

*Monsieur BLUTEAU lui répond qu'il s'agit bien de la zone d'activité économique « Champs de Jamard » sur laquelle viendra s'implanter le SDIS. Il précise que la commune de Pellegrue achète le terrain, indique qu'il a une surface de 1 hectare 100, que le SDIS va en prendre une partie, entre 5 000 m<sup>2</sup> ou 5 500 m<sup>2</sup> et que le solde sera retro cédé à la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

*Monsieur BLUTEAU rajoute qu'il est déjà prévu que cette deuxième partie de terrain soit achetée par une entreprise. Il précise également, que concernant le projet du SDIS, il faudra emmener les fluides et faire un morceau de voirie.*

*Monsieur ULMANN remercie Monsieur BLUTEAU et indique qu'il n'a pas souvenir de ce dossier.*

*Monsieur SAHRAOUI répond que cela fait deux ans qu'il est en cours.*

Monsieur BLUTEAU précise que le coût des travaux a déjà été voté dans le budget eau et assainissement de la Communauté de Communes.

Monsieur ULMANN répond que concernant le budget de l'eau et de l'assainissement tout est ok, mais il s'interrogeait sur le budget de fonctionnement pour savoir si tout était compris.

Monsieur ULMANN indique que s'il a bien compris, la commune de Pellegrue va acheter un terrain qu'elle rétro cédera à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur CHALULEAU, lui répond que le terrain ne sera pas retro cédé pour un euro symbolique, mais pour la somme de 40 000 €.

Madame PILLON demande comment il est possible d'établir le montant de 40 000 € alors que la surface précise n'est pas déterminée.

Monsieur CHALULEAU propose de faire la genèse de l'histoire. Il évoque « le tourne à gauche » et le fond de concours que la commune de Pellegrue n'a jamais remboursé à la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il précise qu'il avait été dit, considérant que la somme que doit la commune de Pellegrue est en instance, que dans le cadre de l'aménagement de la zone « Champ de Jamard » et notamment au niveau de la future caserne de pompiers, que la commune de Pellegrue restituera environ 5 000 m<sup>2</sup> sur la surface globale du terrain qui fait 1 hectare 100, pour un montant de 40 000 € à la Communauté de Communes. Monsieur CHALULEAU précise que ce point fera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote des élus. Il indique qu'il s'agit là d'une compensation des 40 000 € que doit la commune de Pellegrue dans le cadre du fonds de concours de ce « tourne à gauche ».

Monsieur BLUTEAU rajoute que la Communauté de Communes pourra encaisser la somme une fois qu'elle aura vendu le terrain à une entreprise.

Monsieur ULMANN reformule et indique que dès lors que la Communauté de Communes aura vendu le terrain, elle récupérera la somme initialement due par la commune de Pellegrue.

Sur les fluides, Monsieur SAHRAOUI précise que les dépenses ont été en forte augmentation en 2022, une stabilisation en 2023 et des tarifs qui continuent d'augmenter en 2024, impactant encore les budgets malgré une diminution de la consommation.

Sur les charges de personnel, Monsieur SAHRAOUI indique que l'évolution est à peu près stable, en accord avec les orientations, l'augmentation des indices majorés, les évolutions de carrière, etc.

Monsieur SAHRAOUI précise que les dépenses réelles de fonctionnement rigides correspondent aux charges de personnel, à l'atténuation de produits (incluant les reversements de REOMI et les attributions de compensation) et aux charges financières correspondant notamment aux intérêts des emprunts alors que dans les autres dépenses réelles de fonctionnement on retrouve les charges à caractère général, les autres charges de gestion dont les indemnités des élus et les divers abondements aux budgets annexes.

Monsieur ULMANN demande qu'elle est la masse entre les deux.

Monsieur SAHRAOUI précise que c'est par rapport à la synthèse globale donnée précédemment sur le total des dépenses de fonctionnement donc 11 274 000 €.

Monsieur ULMANN souhaite savoir comment elles ont été décomposés, qu'elles sont la masse des deux.

Monsieur SAHRAOUI lui répond que cela représente 24 % pour les autres dépenses réelles de fonctionnement et 75 % pour les dépenses réelles de fonctionnement rigides.

Monsieur ULMANN indique que les deux pourcentages font 99 %.

Concernant les charges de personnel, Madame PILLON trouverait intéressant de pouvoir connaître le nombre d'agents entre 2021 et 2024.

Monsieur SAHRAOUI lui indique que l'annexe avec le détail des agents par catégorie et par service sera envoyée avec les pièces relatives au Conseil communautaire. Il précise également que ce document est devenu obligatoire.

Dans le chapitre relatif aux investissements de l'EPCI, concernant le détail des opérations d'équipement et l'opération 90 relative à l'OPAH, Monsieur ULMANN demande combien il reste à réaliser.

Monsieur SAHRAOUI lui répond qu'il reste 201 266 € à réaliser.

Monsieur ULMANN indique qu'il reste deux années et demande si pour l'OPAH, il n'était pas prévu 120 000 € par an.

Monsieur BLUTEAU répond que la somme de 120 000 € par an a été votée.

Monsieur CHALULEAU précise que le montant 120 000 € est statique et que le montant est de 201 266 € car il y a du reste à réaliser qui relève de l'ancien OPAH.

Monsieur ULMANN demande s'il reste bien la somme de 201 266 €, engagée, à verser.

Monsieur CHALULEAU lui répond que c'est bien cela.

Monsieur ULMANN demande combien il restait à couvrir sur l'OPAH 2022 et s'étonne que les travaux durent aussi longtemps. Monsieur ULMANN indique son souhait d'avoir lecture des travaux restants. Aussi Monsieur ULMANN s'étonne que l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) laisse trainer aussi longtemps considérant, que sur les privés, ils suivent les travaux quasiment à l'année.

Monsieur CHALULEAU répond que ces derniers sont engagés budgétairement et qu'il donnera des précisions lors d'une prochaine séance.

Monsieur ULMANN indique que sur la ligne « Remboursement avance consentie au CIAS », il est noté 300 000 € alors qu'il a été voté une avance de 15 000 € par an sur 20 ans.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit de la dette dans son intégralité.

Monsieur ULMANN indique que s'il comprend bien, il reste 28 000 € en recettes pour le Centre de santé.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il reste à réaliser en recettes les 28 000 € et indique qu'il s'agit de la notification de subvention de Fonds Verts obtenue en 2023 et reportée en 2024.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit d'un reste à percevoir.

Monsieur TEYSSANDIER souhaite revenir sur la ligne qui concerne le « Remboursement de l'avance consentie au CIAS » et demande pourquoi prendre les 300 000 € alors qu'il est prévu que le CIAS ne rembourse que 15 000 € par an.

Monsieur CHALULEAU répond que comptablement c'est une recette qui doit être actée.

Monsieur SAHRAOUI indique que sur le ROB reste en accord avec le PPI.

Monsieur SAHRAOUI précise comme évoqué en Inter-commission qu'il va falloir prévoir des réajustements au niveau du budget annexe de l'Office de tourisme permettant une meilleure qualité de service.

Monsieur ULMANN indique qu'il n'a pas compris et demande à Monsieur le Vice-président de reprendre son explication concernant le fonctionnement de l'Office de tourisme.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a une part d'abondement de la Communauté de Communes sur le budget annexe de l'Office de tourisme qui était initialement de 200 000 €, qui

a été diminué à 150 000 € en 2022, à 145 000 € en 2023, à 140 000 € en 2024 et 135 000 € en 2025. Monsieur SAHRAOUI précise que si on accompagne les abondements jusqu'à leurs termes on constate que le budget va être juste et indique qu'il va falloir étudier la possibilité de réorganiser l'Office de tourisme ou bien la possibilité de mettre à niveau l'abondement, permettant ainsi, de ne pas être aussi restrictif. Monsieur ULMANN indique qu'il s'agit que les élus soient d'accord pour mettre les crédits au budget annexe.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il va falloir prévoir avec l'ensemble des équipes de l'Office de tourisme des discussions quant à leur capacité d'organisation, et leur capacité d'assurer la meilleure qualité de service avec le meilleur budget.

Monsieur ULMANN souligne que les lettres de cadrage de la Communauté de Communes existent depuis plus de huit ans, qu'il sait donc comment ça marche, et rajoute que politiquement, ce sont les élus qui vont décider d'abonder le budget annexe de l'Office de tourisme.

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il se permet de l'évoquer considérant qu'il s'agit peut-être d'une question qu'il faudra se poser lors du vote des budgets.

Monsieur ULMANN répond que cela se voit à la clôture des budgets.

Monsieur CHALULEAU précise que cela s'explique, qu'auparavant il y avait une structure à côté du centre Leclerc, que le personnel a de ce fait été réduit et que les budgets ont été rééquilibrés dans ce sens, en fonction des dépenses existantes.

Monsieur ULMANN demande si le problème est que cela ne cadre pas suffisamment.

Monsieur CHALULEAU lui indique qu'il n'est pas question de dire que cela ne cadre pas suffisamment et précise que pour l'année 2024, il serait possible d'appliquer la lettre de cadrage à 140 000 €, mais précise qu'il risque d'aller chercher de l'excédent de fonctionnement sur cette structure et rajoute qu'il serait préférable de ne pas y toucher.

Monsieur CHALULEAU rajoute qu'il pourrait être envisagé de réajuster les abondements de 20 000 € en plus par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Monsieur ULMANN souhaite connaître de combien le budget est excédentaire.

Monsieur CHALULEAU lui répond qu'il est excédentaire d'environ 30 000 €.

Monsieur ULMANN demande si les chiffres ont été arrêtés par rapport aux montants qui avaient été prévus.

Monsieur CHALULEAU indique que les chiffres sont cadrés par rapport au PPI.

Monsieur ULMANN demande s'il n'y avait pas eu un complément de fait sur l'Office de tourisme.

Monsieur CHALULEAU indique que cela n'a pas encore été validé.

Monsieur ULMANN demande quand cela va être validé.

Monsieur CHALULEAU précise que pour le moment il s'agit du volet financier.

Monsieur ULMANN se demande si le marché est en cours et précise qu'il croit qu'un maître d'œuvre a été retenu.

Monsieur CHALULEAU indique qu'un maître d'œuvre a été retenu, précise que des premières estimations ont été réalisées, mais qu'elles ne rentrent pas dans l'enveloppe budgétaire et qu'il a été demandé à revoir les montants des travaux prévus dans le programme. Monsieur CHALULEAU précise être en attente du retour de l'architecte.

Monsieur CHALULEAU rajoute que la Communauté de Communes reste sur l'enveloppe financière qui avait été prévue.

Monsieur ULMANN répond que cela est budgétaire et demande si le projet a bien été évalué à la somme de 600 000 € ?

Monsieur CHALULEAU indique qu'en termes d'inscription budgétaire, le projet était de 1 100 000 € et précise que dans le PPI le projet avait été séquencé en deux tranches.

Monsieur ULMANN demande s'il s'agit bien de 600 000 € pour 2024 et du solde pour l'année d'après.

Monsieur CHALULEAU lui répond que c'est correct.

Monsieur ULMANN demande si les travaux sont mandatés et passeront sur l'année prochaine également et souhaite savoir ce qui se passera, si jamais ils sont validés.

Monsieur CHALULEAU répond que dans ce cas, ils pourraient démarrer en 2024.

Madame VERITE indique que c'est l'objectif qui avait été fixé.

Monsieur ULMANN demande à combien s'élevait les premières estimations.

Madame VERITE précise que lors du dernier Conseil communautaire, un nouveau plan de financement a été proposé incluant de nouvelles demandes de subventions.

Monsieur CHALULEAU indique que sur les premières estimations le budget s'élève à 1 600 000 €.

Monsieur ULMANN indique que cela représente 500 000 € de plus.

Monsieur SAHRAOUI précise que l'avant-projet détaillé n'a pas encore été validé.

Concernant le budget GEMAPI, Monsieur ULMANN demande comment a été constitué la réserve entre les dépenses et les recettes.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit de la provision de 468 953 € qui permettent d'engager les travaux qui seront définis à l'issue de l'étude PPG.

Monsieur SAHRAOUI précise que les travaux pourront commencer sans avoir recours à l'emprunt et que cette somme représente l'équivalent d'un peu plus de trois années de la taxe GEMAPI.

Monsieur SAHRAOUI donne lecture de la ligne « Recettes réelles » sur 2021 qui s'élève à 201 000 € et dépenses réelles sur 2021 qui s'élève à 98 000 € il demande si toutes ces sommes sont provisionnées sur le budget.

Monsieur SAHRAOUI répond que les sommes sont provisionnées pour pouvoir entamer le PPG.

Monsieur ULMANN demande combien il y a en tout.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il y a 468 963 €.

Monsieur ULMANN demande si c'est bien ce montant qui, aujourd'hui, est en réserve.

Monsieur SAHRAOUI rajoute que ce montant permettra d'engager les travaux.

Monsieur CHALULEAU précise que le montant du PPG est estimé à 1 700 000 €.

Monsieur ULMANN rajoute qu'il ne va pas se faire sur une année et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir la somme de 468 000€.

Monsieur VACHER indique que le PPG sera fait sur une durée de 10 ans.

Monsieur ULMANN répond qu'il est possible d'imaginer qu'avec les subventions, la collectivité n'aura pas recours à l'emprunt.

Monsieur CHALULEAU précise que la collectivité devra avoir recours à l'emprunt ou revoir le produit de la taxe.

*Monsieur ULMANN, indique comme il l'avait demandé au Vice-président lors de l'Inter-commission, qu'il serait intéressant d'avoir la liste des travaux engagés, sur les dernières années afin de pouvoir anticiper l'évolution de la taxe GEMAPI.*

*Monsieur VACHER répond que ce qui avait été demandé, c'était d'avoir le détail des dépenses et des recettes.*

*Monsieur ULMANN précise qu'il avait également demandé la liste des travaux effectués ces dernières années, afin d'avoir une visibilité sur ce qui a déjà été fait.*

*Monsieur ULMANN demande s'il y a aura des subventions accordées dans le cadre du PPG et à quelle hauteur sont fixés les taux de subventions.*

*Monsieur VACHER précise que les subventions se situent entre 30 et 50 %.*

*Monsieur ULMANN indique que c'est sur 10 ans. Il demande si les charges de personnels sont prises en compte par les subventions du Département.*

*Monsieur CHALULEAU précise qu'à part l'année dernière qui était une année blanche, le Département subventionne le poste chaque année.*

*Monsieur ULMANN demande si sur la GEMAPI, la taxe prélevée chaque année pour un montant de 142 000 €, permettra de couvrir le PPG avec l'avance mise de côté.*

*Monsieur SAHRAOUI répond oui, sous réserve que ce PPG soit validé.*

*Monsieur ULMANN rajoute qu'il n'y a donc pas forcément besoin d'augmenter les taxes.*

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIER** que cette délibération sera transmise aux communes membre de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**RAPPORT N°14** : Créances éteintes.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

*20h08 : départ de Madame VERITE.*

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur et Madame ZIEGLER Marguerite créances années 2019-2020-2021-2022-2023, ordures ménagères pour 5 601,21 €.
- SARL Lemon Café créances années 2022-2023, ordures ménagères pour 1 052,40 €
- SARL Le Diablotin créance année 2018, ordures ménagères pour 23,46 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 6 677,07 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les effacements de dettes pour un montant 6 677,07 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**RAPPORT N°15** : Ouverture crédits investissement dans la limite du ¼.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 de la Communauté de Communes ; étant précisé que les crédits s'entendent par opération.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

➤ **NOTIFIER** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget 2024.

**RAPPORT N°16** : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen au groupement de commandes Voirie.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. CHALULEAU.

*Monsieur BLUTEAU indique que le groupement de commande de voirie est établi pour deux ans.*

*Monsieur CHALULEAU rajoute que le marché à groupement de commande est fixé sur deux ans mais porte sur trois exercices, précisant qu'il sera valide à partir du mois de juin 2024.*

*Il prendra en compte l'exercice 2024, 2025, et 2026, rappelant que les communes votent leur budget en 2026, mais indique que si les communes éditent un bon de commande le 20 juin 2026, elles pourront réaliser les travaux.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué en 2021, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et les communes de Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saine-Philippe-du-Seignal et Sainte-Foy-la-Grande, afin de répondre aux besoins en matière de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce groupement de commandes a donné lieu à un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans.

Ce marché, qui a donné entière satisfaction, étant arrivant à son terme, une nouvelle réflexion a été entamée par la Communauté de Communes concernant la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers.

Compte-tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs de chacune des communes de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes elle-même, il apparaît opportun, dans un contexte de mutualisation et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque entité. Le marché ainsi passé avec l'entreprise prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour une durée de deux ans (2024-2026).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 : Revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot 2 : Curage, éparage, faucardage et divers

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots
- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur du groupement à savoir selon la formule retenue l'organisation des opérations de sélection du titulaire du marché pour chacun des lots. L'attribution définitive, la signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant sera également désigné afin de pallier tout empêchement du titulaire. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, ou à défaut, son suppléant.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement de commandes et propose de retenir :

- le lot n°1 « voirie, réseaux divers » pour un montant minimum de 50 000,00 euros HT et un montant maximum de 1 000 000,00 euros HT pour la durée totale du marché
- le lot n°2 « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 15 000,00 euros HT et un montant maximum de 45 000,00 euros HT pour la durée totale du marché

Monsieur le Président invite également les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Monsieur le Président précise qu'une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte, conforme aux dispositions du Code de la commande publique, sera lancée à l'issue de la signature de la convention de groupement de commandes.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes « voirie et réseaux divers » ;

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres de chaque membre du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 50 000,00 euros HT et un montant maximum de 1 000 000,00 euros HT ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 2 intitulé « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 15 000,00 euros HT et un montant maximum de 45 000,00 euros HT ;
- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la désignation d'une entreprise attributaire pour chacun des lots ;
- **PRENDRE ACTE** que la commission consultative sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- **PRENDRE ACTE** que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots, à hauteur des besoins recensés dans la convention ; entreprise dont le choix sera validé par décision du Conseil Communautaire à l'issue de la procédure ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes et Monsieur Jean LESSEIGNE en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du Président ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de la consultation ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

**RAPPORT N°17** : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes.

**Intervenant(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé prend fin au 31 mars 2024.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 24/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 24/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il précise qu'après accord express du Prescripteur, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 24/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

*Divers :*

*Monsieur TEYSSANDIER souhaite revenir sur une créance éteinte, accumulée sur cinq années pour un montant de 5000 € et regrette que la trésorerie attende aussi longtemps pour que des procédures soient lancées.*

*Monsieur le Président précise que la Trésorerie poursuit les administrés qui ne paient pas leurs ordures ménagères afin de recouvrir les dettes.*

*Fin de la séance à 20h18*

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Vice-président

